

Bordereau de signature

DEL2019_0082



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-23)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0082

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 MAI 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 17 mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, M.VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA (arrivée à 19h27 avant le vote du point n°4), M.CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICIOLI (arrivée à 19h29 avant le vote du point n°5), M.KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M.FONTAINE,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NATALE (jusqu'au vote du point n°3),
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI,
M.TATI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE.

ABSENTS : Mme DODOTE, M.KAPLAN, M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme COLLETTE.

Point 5: Avenant N°3 au contrat d'affermage portant exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-6,

VU le Code de la Commande publique (C.C.P.), constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, et notamment l'article L3135-1 relatif aux modifications des contrats de concession,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014, portant conclusion de la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard », avec la SAS « Les fils de Madame Géraud », prenant effet à sa date de notification et fin à la cinquième date anniversaire de tenue de la première séance de marché d'approvisionnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014, relative à l'avenant n° 1 au dit contrat, prenant effet au 2 juillet 2014, ayant pour objet de définir la mise en place progressive des séances de marché sur les mois de juillet et août 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017, relative à l'avenant n°2 au dit contrat, prenant effet au 7 octobre 2017, ayant pour objet d'entériner le déplacement du marché alimentaire du samedi matin sur la Place Emile MENIER,

VU l'avis favorable de la Commission de délégation des services publics, réunie le 06 mai 2019, sur la conclusion de l'avenant n°3,

CONSIDÉRANT que le contrat d'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard prend fin le 1^{er} juillet 2019, une procédure de concession doit être mise en œuvre afin de désigner le futur attributaire de l'exploitation du marché d'approvisionnement de Noisiel,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer une offre plus qualitative, un délai supplémentaire est rendu nécessaire à la préparation du dossier de consultation des entreprises,

CONSIDÉRANT alors qu'il convient d'entériner par voie d'avenant la prolongation de durée du contrat d'affermage de 6 mois, soit du 2 juillet 2019 au 1^{er} janvier 2020 inclus,

CONSIDÉRANT un raisonnement linéaire valant sur la durée du contrat, à proportion égale de chiffre d'affaires, l'avenant n°3 représente une modification d'environ 10 % du montant du contrat initial, soit une modification non substantielle (5ème cas de l'article L3135-1 du C.C.P. susvisé),

CONSIDÉRANT que toutes les clauses et conditions du marché initial, de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 avril 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

de la prolongation de 6 mois du contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard à compter du 2 juillet 2019,

- suite DEL2019_ 0 0 8 2
portant Avenant n° 3 au contrat d'affermage portant exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard (3)

de l'application de toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles de l'avenant ;

DÉCIDE DE CONCLURE l'avenant n° 3 au contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud » ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n° 3 ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'État le	23 MAI 2019
Affiché en Mairie le	23 MAI 2019
Publié au RAA le	23 MAI 2019